



ARRETE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS

N° 14B2026

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L3334-2, L3352-5, L3335-1, L3335-2, L3335-3, L3335-4 et 3335-5, L 3321-1 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17décembre 2015 - art.12,

Vu le niveau 2 du plan VIGIPIRATE « SECURITE RENFORCEE RISQUE D'ATTENTAT ».

Considérant la demande formulée par Monsieur PONTHEUR Mathias Président de l'Association « **La Boule D'or Fouquéroise** » d'installer un débit temporaire de boissons à la date suivante.

*Le Samedi 11 AVRIL 2026 à partir de 17h00 à 01h00.

Pour le concours de belote à la salle des Fêtes inférieure de Fouquières Lez Lens.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur PONTHEU Mathias Président de l'Association « **LA BOULE D'OR FOUQUIEROISE** » domicilié au 26 rue de Chalons 62740 à Fouquières-Lez-Lens est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons à la date suivante :

*Le Samedi 11 AVRIL 2026 à partir de 17h00 à 01h00.

Pour le concours de belote à la salle des Fêtes inférieure de Fouquières Lez Lens.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

A sa charge de se conformer à toutes les prescriptions des règlements et lois sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L3321-1 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 - art. 12 du Code de la Santé Publique (ci-annexé).

ARTICLE 3 : Selon L'article L3321-1 du code de la santé Publique :
Le président des Associations est responsable de la gestion de l'ivresse publique durant la manifestation en respect du code de la Santé Publique. Car association détentrice d'une autorisation d'ouverture de buvette est assimilée à un débitant de boisson.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une sanction pour le non-respect des horaires. Articles R610-5 du code pénal.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'Henin-Beaumont,
Sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouquières-Lez-Lens
Le Mardi 10 MARS 2026

Le Maire

Donata HOCHART

